



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

21 NOVEMBRE 1995

RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL (1993)(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. HINNEKENS

(1) Voir Doc. Conseil 208 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné, au cours de sa réunion du 21 novembre 1995, le rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 1993 (1).

La Présidente invite M. Lausier à présenter aux membres de la commission le rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 1993.

M. Lausier constate que le rapport de la commission ne diffère guère des précédents avec la réception de plaintes régulières.

C'est toujours l'échelon communal qui apporte le plus grand nombre de dossiers mais la commission reçoit également des plaintes d'un nouveau type relatives à des outils nouveaux comme les télévisions communautaires. Il constate que, comme à l'accoutumée, les conciliations sont plus nombreuses du côté francophone que du côté néerlandophone.

C'est la première année que la commission fonctionne avec la difficulté que présente l'article 20 de la loi dont l'intention est reconnue bonne mais les moyens inadéquats par la Cour d'arbitrage qui l'a jugé contraire au principe d'égalité.

La Commission du Pacte culturel qui partage l'avis de la Cour d'arbitrage a écrit au Conseil de la Communauté française et au Premier ministre mais jusqu'à présent, rien n'a bougé. Aucune instance, susceptible d'abroger cet article, n'a agi.

La commission se trouve confrontée au non-remplacement par le Conseil flamand de ses membres. Cette situation met la commission hors d'état de fonctionner puisque le Conseil de

la Communauté française a, quant à lui, remplacé ses membres.

La situation aurait été différente au cas où aucun Conseil n'aurait pourvu au remplacement de ses membres, puisqu'au nom de la continuité administrative, les membres siègent de droit.

La commission qui, dans le passé, avait eu à apprécier l'adéquation du système d'Hondt au principe de proportionnalité prévu à l'article 9 de la loi sur le Pacte culturel l'avait jugé « convenable ». Elle vient d'avoir à se prononcer sur le système Impériali, celui-ci, défavorisant plus encore les petits groupes, n'a pas été considéré comme acceptable par la commission.

DISCUSSION GENERALE

Suite à une remarque de M. Lausier quant à la diminution des plaintes l'année précédant les élections communales, M. Biefnot exprime sa satisfaction quant à la diminution des plaintes enregistrées, d'autant plus que, dans une année précédant la campagne électorale communale, les risques d'enregistrer un regain de tension entre les majorités en place et leurs oppositions à travers l'application pointilleuse du Pacte culturel n'étaient pas à écarter. La diminution du nombre de plaintes dans ces conditions doit être considérée comme un élément encourageant, indicatif de l'amélioration des relations entre les majorités et les minorités communales à propos de la tolérance ou du pluralisme marquant la vie associative locale.

M. Lausier explique que le rythme du renouvellement de la représentation au sein des institutions ou asbl culturelles correspond au début et non à la fin des législatures, période à laquelle les querelles sont forcloses.

M. Knoops demande à M. Lausier quand sera déposé le rapport 1994, afin de vérifier ces hypothèses. Si le nombre de plaintes en 1995 est moindre qu'en 1989, on pourra considérer que M. Biefnot a raison mais, jusqu'ici, ce n'est pas du tout prouvé. Il précise que certains conseils communaux respectent scrupuleusement le Pacte culturel, mais que d'autres tendent à l'ignorer régulièrement.

En conclusion, la Présidente rappelle que la commission pourra reprendre ce débat lors de l'examen du rapport 1994 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

La commission a fait confiance à la Présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. HINNEKENS.

La Présidente,
F. DUPUIS.

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Dupuis (Présidente), M. Biefnot, Mme Docq, MM. Malisoux, Vancrombruggen, Knoops, Antoine, Mme Maréchal et M. Hinnekens (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

M. Menschaert, Mmes Hermanus et Laanan, représentant le cabinet de M. le ministre Picqué;

MM. Martin et Tournemene, représentant le cabinet de M. le ministre Van Cauwenberghe;

M. Lausier, président ad intérim de la Commission de Surveillance de la Législation sur la Langue française et inspecteur à la Commission nationale du Pacte culturel;

M. Rion, conseiller, M. Decoux, premier auditeur réviseur, M. Dutry, auditeur, M. Simons, auditeur adjoint, représentant la Cour des comptes.